

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 147/SG/FP portant prise en charge du personnel par le budget local de l'exercice 1968.

n° 147/SG/FP

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
5 février 1968

Numéro JO  
n° 4 du 25/02/1968

Date du numéro  
25 février 1968

### TEXTE INTÉGRAL

Les fonctionnaires des cadres territoriaux, les agents contractuels et les agents à salaire journalier ci-après désignés, rémunérés jusqu'au 31 décembre 1967 sur les fonds du budget Etat sont pris en charge par le Territoire à compter du 1er janvier 1968: District de Djibouti : Mme Noguier, secrétaire sténodactylographe (contractuel non déplacé) ; Mme Baudet, secrétaire dactylographe (contractuel non déplacé). M. Ahmed Houssein, chauffeur journalier. Cercle de Tadjourah: M. Hassan Ali, chauffeur (cadre territorial) ; M. Abdoukader Mohamed, expéditionnaire d'administration du cadre territorial. Cercle de Dikhil : Mme Ruff, secrétaire (contractuel non déplacé) ; M. Ahmed Mohamed Moussa, journalier. Cercle d'Ali-Sabieh : M. Ahmed Hassan, chauffeur (cadre territorial) ; M. Saïd Abdoukader, agent journalier. I.T.L.S. : Mme Bonnet, secrétaire (contractuel non déplacé); Mme Crottier, secrétaire (contractuel non déplacé).